

En séance du Conseil Communal du 02/03/2023 à 20h00 à la Maison Communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin
Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
~~DUMONT Jules~~, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, ~~DETAILLE~~
Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX
Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : N.GAUX-LAFFINEUR, J.DUMONT, V.DETAÏLLE.

**Le Conseil Communal,
En séance publique**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

ASBL "COMITÉ DES FÊTES DE SALET" - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISIONS

Considérant qu'un nouveau comité s'est formé et a créé l'asbl "Comité des fêtes de Salet";
Considérant que la gestion de la Salle "Notre Maison" à Salet était organisée par l'asbl "Salle Notre Maison" et que le comité nouvellement créé souhaite reprendre la gestion de cette salle;
Attendu que les statuts de la nouvelle asbl "Comité des fêtes de Salet" prévoient que le Bourgmestre et deux personnes faisant partie du Conseil communal du siège de l'association sont membres de droit;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: De désigner M. Luc PIETTE (V.I.C.), Bourgmestre, M. Martin CHIARADIA (V.I.C.), Echevin et Mme Valérie DETAÏLLE, (V.I.C.), Conseillère communale en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'asbl "Comité des fêtes de Salet".
Art. 2: De confier, gratuitement, la gestion de la salle communale "Notre Maison" à Salet à l'asbl "Comité des fêtes de Salet".

Art. 3: De transmettre une copie de la présente délibération à l'asbl "Comité des fêtes de Salet".

M. S.TONNEAUX, Conseiller Communal, entre en séance.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Luc ELIAS, chef d'école;

ADOPTION DU PLAN DE PILOTAGE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE, IMPLANTATIONS DE WARRANT, HAUT-LE-WASTIA ET DENÉE: MODIFICATIONS : DÉCISIONS

Après avoir entendu M. ELIAS, chef d'école entré en séance le temps nécessaire à son exposé ;
Vu la délibération du Conseil communal du 10 octobre 2022 décidant d'approuver le plan de pilotage adapté de l'école communale de la Molinee, implantations de Warnant, Haut-Le-Wastia et Denée.
Considérant que ce plan doit faire l'objet de diverses adaptations;
Considérant que les modifications du plan de pilotage ont été soumises à la COPALOC et au Conseil de Participation, en date du 16 février 2023;
Considérant que ce plan de pilotage modifié doit donc être revu et approuvé en séance du Conseil communal;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le plan de pilotage adapté modifié de l'école communale de la Molinee, implantations de Warnant, d'Haut-Le-Wastia et de Denée.

Art. 2 : D'en informer M. Jean-Luc ELIAS, chef d'école, et de lui transmettre un exemplaire de la présente délibération.

ECOLE COMMUNALE D'ANHÉE - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 24 janvier 2023 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale d'Anhée, à partir du 23 janvier 2023; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total trois classes et demi au niveau maternel. La présente décision a pris effet le 23 janvier 2023. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 7 juillet 2023.

LOCATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS RUE DE LA COUR À MAREDRET : RENON

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation;

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2014 de louer, à partir du 03 octobre 2014, aux clauses et conditions du bail annexé au dossier, le bâtiment communal sis rue de la Cour, 17 bte 2 à Maredret, cadastré 4ème division, section A, n° 287C, dans l'état où il se trouve bien connu de la requérante;

Vu le courriel du 11 janvier 2023 par lequel la locataire informe vouloir mettre fin à sa location en date du 1er février 2023;

Considérant que par courriel du 05 janvier 2021, la locataire avait déjà fait part de son intention de quitter le bâtiment avant la fin de la durée du bail;

PREND ACTE : Art. 1er : De la volonté de la locataire de mettre fin, à dater du 1er février 2023, à la location du bâtiment communal sis rue de la Cour, 17 bte 2 à Maredret qu'elle occupe depuis le 03 octobre 2014.

DECIDE : Art. 2 : De ne pas réclamer à l'intéressée d'indemnité de rupture.

Art. 3: De lui rembourser l'équivalent de 50m³ d'eau par an étant donné l'absence d'un compteur séparé pour les locaux occupés par la crèche.

Art. 4 : De prévoir un crédit budgétaire à cet effet lors de la modification budgétaire n° 1/2023.

DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIENS ET D'AMÉLIORATIONS DES VOIRIES COMMUNALES 2023 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE : APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Considérant les difficultés que rencontrent les citoyens à circuler en toute sécurité sur un réseau routier de plus en plus dégradé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des dossiers retenus, à savoir les travaux de réfection des voiries suivantes :

DENEE: rue Tilette - en partie (Rognage sur 4 cm , vérification des taques d'égout et mise à niveau si nécessaire + réparation de filet d'eau au besoin + pose d'un revêtement bitumineux de type minimum AC10 surf)

BIOUL: rue Doumont (Rognage sur 4 cm, filet d'eau à vérifier et replacer si besoin + taques d'égout... + pose d'un revêtement bitumineux de type minimum AC10 surf)

BIOUL: rue Saint-Roch - en partie (Rognage sur 4 cm + vérification des filets d'eau et taques d'égout + remise à niveau si nécessaire + pose d'un revêtement hydrocarboné de type AC10 Surf)

ANHEE - Cour de l'atelier communal : Rognage sur 4 cm + pose de revêtement bitumineux de type minimum AC10 surf)

SOSOYE: rue du Chêne - en partie (Du pont jusqu'au gîte) (Rognage sur 4 cm + vérification des filets d'eau et taques d'égout + remise à niveau si nécessaire + pose d'un revêtement hydrocarboné de type AC10 Surf)

ANNEVOIE: rue Chacoux (Rognage sur 4 cm + vérification des filets d'eau et taques d'égout + remise à niveau si nécessaire + pose d'un revêtement hydrocarboné de type AC10 Surf)

Considérant le cahier des charges N° 2023/392 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretiens et d'améliorations des voiries communales 2023" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14/02/2023 à Mme la Releveuse régionale qui a rendu un avis de légalité favorable en date du 16/02/2023;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2023/392 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretiens et d'améliorations des voiries communales 2023", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - D'approuver la réfection des voiries suivantes : DENE: rue Tilette - en partie, BIOUL: rue Doumont, BIOUL: rue Saint-Roch - en partie, ANHEE - Cour de l'atelier communal, SOSOYE: rue du Chêne - en partie, ANNEVOIE: rue Chacoux.

Art. 3 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 202.

Art. 5 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Attendu que le projet de construction d'une halle dans le centre d'Anhée est repris dans le Plan Communal de Développement Rural de la Commune d'Anhée (fiche 1.08);

Vu la convention-faisabilité 2021, signée par l'autorité représentant la Région Wallonne en date du 31/01/2022 et réglant l'octroi à la commune d'une subvention participant au financement de ce projet de développement rural;

Considérant le cahier des charges N° 2023/390 relatif au marché " Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une halle couverte près de la place d'Anhée avec aménagement des abords et de la liaison vers la place, pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute autre activité économique" établi par la Commune d'Anhée ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 521/747-60-projet n°20230034 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10/02/2023 et que Mme la Releveuse régionale a rendu un avis de légalité favorable en date du 13/02/2023 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'approuver le cahier des charges N° 2023/390 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'une halle couverte près de la place d'Anhée avec aménagement des abords et de la liaison vers la place, pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute autre activité économique ", établis par la Commune d'Anhée. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Art. 4: De solliciter auprès de la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, les subsides accordés dans le cadre du programme PCDR.

Art. 5: De charger le Collège communal de l'exécution des modalités du présent marché.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION: DÉCISIONS

Considérant le rapport annuel 2022 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural tel que rédigé conjointement par la FRW et le service environnement;

Considérant la réunion de la CLDR du 24 janvier 2023 relative au rapport annuel : "rapport d'activités de la CLDR pour l'année 2022, état d'avancement des projets en conventions DR et avancées éventuelles d'autres projets, propositions pour les 3 années à venir";

Considérant que ce rapport doit être transmis pour le 31 mars 2023 auprès de diverses instances par voie postale et/ou sous format électronique;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le rapport annuel 2022 sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural tel que rédigé.

Art. 2: De transmettre la présente délibération ainsi que le rapport pour le 31 mars 2023 au plus tard, par voie postale et/ou sous format électronique, aux autorités et services concernés.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET "RÉNOVATION DU FOUR, PLACE D'ANNEVOIE": PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE D'ANNEVOIE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OFFRE ORES : DÉCISIONS

Vu la délibération du 20 décembre 2022 du Conseil communal relative à l'approbation du projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place d'Annevoie tel que présenté par ORES ASSETS pour le montant estimatif de 52.718,30 € TVAC comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA;

Considérant le courrier du 23 janvier 2023 d'ORES Assets relatif au projet définitif pour l'éclairage public dont l'offre est réactualisée en incluant une pose de câble EP en tranchées mises à disposition et dont la dépense totale est estimée à 48.104,87 € HTVA;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts de l'intercommunale ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations au prix de revient; Considérant dès lors, que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Vu la décision du 17 août 2022 du Conseil communal approuvant le principe des travaux, chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et de la bonne exécution du projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place d'Annevoie et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes; Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 08 février 2023 et que Mme la Receveuse régionale a rendu un avis de légalité favorable le 14 février 2023 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public de la Place d'Annevoie tel que présenté par ORES ASSETS pour le montant estimatif de 48.104,87 € HTVA soit 58.206,89 € TVAC comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Art. 2: De solliciter auprès de la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, les subsides accordés dans le cadre du programme PCDR.

Art. 3: De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 22.536,80 € htva soit 27.269,53 € tvac, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 4: D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 5: Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Namur, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale d'Anhée, conclu par ORES ASSETS en date du 01/09/2017 et du 01/02/2018 et ce, pour une durée de 4 ans.

Art. 6: D'imputer la dépense au budget de l'année en cours, au service extraordinaire du budget 2023.

Art. 7: De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉ DE TRAVAUX (TRAVAUX EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC) - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT D'ORES ASSETS : DÉCISIONS

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du 25 avril 2019 par laquelle le Conseil communal décide de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans renouvelable;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Éclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2023.

Art.2: Il sera recouru, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Art.3 : De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 - RAPPORTS FINANCIER ET D'ACTIVITÉS 2021 ET MODIFICATION(S) DE PLAN: APPROBATION

Vu la délibération du Collège communal du 11/12/2018 décidant d'introduire le dossier de candidature PCS 2020-2025 de la commune d'Anhée ;

Vu le coaching obligatoire avec les services compétents du SPW, réalisé en date du 25/03/2019 ;

Vu la délibération du Comité de concertation CPAS-Commune du 07/05/2019 approuvant le PCS tel que transmis avec les projets suivants : 1) Alphabétisation ; 2) Français Langue Etrangère ; 3) Atelier de resocialisation ; 4) Chutes ; 5) Dépistage gratuit ; 6) Alimentation saine et équilibrée ; 7) Ateliers/activités intergénérationnelles (informatique, journée intergénérationnelle, voyage découverte, chansons en wallon,...); 8) Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (maison ruralité, wallon,...); 9) Transcription de la parole; 10) Moyen de transport de proximité; 11) repair café ;

Attendu que les actions du PCS doivent favoriser l'accès à l'un des droits suivants répartis en 7 axes :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage à l'insertion sociale ;

- le droit au logement, à l'énergie, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;

- le droit à la santé ;

- le droit à l'alimentation ;

- le droit à l'épanouissement culturel, familial et social ;

- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;

- le droit à la mobilité ;

et qu'elles doivent avoir soit une portée collective ou individuelle;

Attendu que la commune a dû réaliser dans ce cadre un diagnostic de cohésion sociale local recensant les initiatives publiques, privées et citoyennes déjà mises en œuvre, les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau des populations, quartiers, infrastructures et services en regard des objectifs du Plan ;

Attendu que pour ce faire, il a été fait appel aux opérateurs locaux qui disposent d'une expertise, aux institutions, aux asbl et aux citoyens actifs dans les 7 axes du Plan ;

Attendu que les communes ont également la possibilité de confier à leur CPAS la gestion du plan et de rémunérer, grâce à l'octroi de ces subventions, un chef de projet ;

Attendu que les plans de cohésion sociale produiront leurs effets sur une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu le courrier de la Direction de la Cohésion Sociale précisant la possibilité de demander une dérogation afin de prolonger le délai de rentrée des rapports d'activités et financiers au 02/05/2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 23/03/2021 approuvant les conventions rédigées et signées entre les différents partenaires et fixant le montant des transferts financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conventions de partenariat pour les projets - Alphabétisation et Transcription de la parole – modifiant le montant des transferts financiers, à savoir 3360 euros pour la fiche Alphabétisation et 320 euros pour la fiche Transcription de la parole.

Attendu que le subside est dûment justifié à concurrence de 41.729,16 euros (part communale incluse);

Attendu qu'aucune modification majeure (ajout, suppression ou réorientation d'actions) n'a été apportée cette année au PCS 2020-2025 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les rapports d'activités et financier annuels du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel que présentés.

LABEL WALLON "MA COMMUNE DIT AYI !" - CONVENTION DE LABELLISATION

Vu le projet "Ma Commune dit oui aux langues régionales" lancé en 2018 par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la décision du Collège communal d'Anhée du 24 janvier 2023 marquant accord sur la convention de labellisation "Ma commune dit ayi !"

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Considérant que les langues régionales endogènes de la Communauté française, en particulier le wallon, participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la région wallonne ;

Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent une contribution importante à la construction des identités locale, régionale, nationale et européenne ;

Considérant que la sauvegarde des langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale;

Considérant que la Commune d'Anhée souhaite promouvoir et valoriser la langue wallonne ainsi que ceux qui la pratiquent à travers un certain nombre d'actions et d'engagements;

Considérant que ces engagements sont fixés dans une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et que cette convention permet l'octroi du label "Ma Commune dit ayi !";

Considérant que cette convention fixe également les services et l'accompagnement offert la par Fédération Wallonie-Bruxelles en contrepartie des engagements de la Commune d'Anhée;

Considérant que les dossiers doivent être envoyés pour la mi-février mais que la validation de la convention nécessite une décision du Conseil communal;

Considérant que, dans un e-mail du 16 janvier 2023, Monsieur Julien NOËL de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a confirmé "qu'il est parfaitement possible que le Comité de labellisation examine le projet de convention en l'absence d'une décision du Conseil dûment documentée. Vous pouvez donc procéder comme vous le proposez, en nous transmettant un dossier accompagné d'une décision du Collège, qui sera complétée dans un second temps.";

Considérant que le Collège communal a marqué son accord sur la convention telle que complétée par le service administratif et qu'il convient désormais de faire ratifier cette décision par le présent Conseil communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De ratifier la décision du Collège communal du 23 janvier marquant son accord sur la convention de la labellisation "Ma commune dit ayi!" ;

Art. 2. De marquer son accord sur les 15 actions proposées dans cette convention.

Art. 3. De transmettre cette convention à la Fédération Wallonie-Bruxelles.